

2<sup>e</sup> Édition - AVRIL 2020

# MALTRAITANCES

VIGILANCE ET  
GESTION DE CRISE

## GUIDE PRATIQUE DE L'ÉDUCATEUR

Vicariat Enfance Adolescence - Diocèse de Paris

Ce guide pratique de l'éducateur, « Maltraitements - vigilance et gestion de crise » réaffirme l'engagement de l'Église pour garantir la protection des mineurs. Sa première version, est parue en septembre 2018 à la demande de l'Archevêque de Paris. Il est réédité et mis à jour par le comité de vigilance.

Ce guide s'inscrit dans la continuité des avancées récentes engagées par l'Église :

- Création de la CIASE (Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église) pour écouter les victimes, mettre en lumière les abus sexuels commis par des clercs depuis les années 50, accompagner, comprendre et prévenir la répétition de tels actes.
- Signature le 5 septembre 2019 entre le diocèse de Paris et le Parquet de Paris d'un protocole d'accord relatif à la transmission systématique au Parquet des signalements d'infractions sexuelles paraissant vraisemblables. Le protocole d'accord permet d'engager une enquête discrète et rapide, dans le respect de la ou des victimes tant que des auteurs supposés. (Extraits du communiqué de presse du 5 septembre 2019)

Ce guide est à la fois pratique et pédagogique, il pose des mots et des principes

- pour mettre en application ce qu'il convient de savoir, de faire ou de ne pas faire,
- pour en finir avec la « culture de l'abus »,
- pour prévenir et contrer les actes de violence à tous les niveaux et irrévocablement,
- pour tendre à la « tolérance zéro » contre les abus sexuels à l'encontre d'enfants.

Puisse ce guide vous permettre de discerner pour agir ; d'agir pour prévenir ; de prévenir pour développer une culture de la bienveillance et de la confiance, pour mieux protéger et accompagner les jeunes qui nous sont confiés.

Dans sa lettre apostolique de mai 2019 le Pape François nous exhorte à la conversion des cœurs, à l'engagement responsable pour promouvoir dans leur pleine crédibilité l'annonce évangélique et la mission de l'Église : « Vous êtes la lumière du monde. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée » (Mt 5, 14). Notre Seigneur Jésus Christ appelle chaque fidèle à être un exemple lumineux de vertu, d'intégrité et de sainteté. Nous sommes tous, en effet, appelés à donner un témoignage concret de la foi au Christ dans notre vie et, en particulier, dans notre relation avec le prochain. »

Père Dominique Catta  
Vicaire épiscopal pour l'enfance  
et l'adolescence

Monseigneur Thibault Verny  
Evêque auxiliaire, vicaire général

# SOMMAIRE

## **LE CADRE ET LA JUSTE ATTITUDE DE L'ÉDUCATEUR 04**

- 1. LE CADRE PASTORAL ET ÉDUCATIF 04
  - 2. LE CADRE JURIDIQUE 05
- 

## **QUELS SUJETS DE VIGILANCE ? 07**

- 1. MAL-ÊTRE RÉCURRENT :  
LE JEUNE SE MET OU EST MIS À L'ÉCART 07
  - 2. CONDUITES À RISQUES : LE JEUNE SE MET EN DANGER 08
  - 3. MALTRAITANCES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES  
DU FAIT D'UN TIERS 08
  - 4. PÉDOCRIMINALITE ET ABUS SEXUELS 09
- 

## **QUELLES BONNES PRATIQUES ? 10**

- 1. ÉVALUER ET DISCERNER 10
  - 2. AGIR ET PASSER À L'ACTION 11
  - 3. COMMUNIQUER 16
  - 4. PRÉVENIR ET FORMER 18
- 

## **CONCLUSION 20**



Retrouvez le contenu du livret de la CEF  
sur [luttercontrelapedophilie.catholique.fr](http://luttercontrelapedophilie.catholique.fr)



## LE CADRE ET LA JUSTE ATTITUDE DE L'ÉDUCATEUR

### 1. LE CADRE PASTORAL ET ÉDUCATIF

Ce guide pratique vient rejoindre dans sa responsabilité, tout citoyen averti qui applique les réglementations administratives et judiciaires de protection de l'enfance contre la maltraitance. Il rejoint plus particulièrement les éducateurs et a fortiori l'éducateur chrétien, respectueux de la personne de l'enfant dans sa globalité.

#### L'ÉDUCATEUR :

• fait preuve d'une juste attitude à travers une relation éducative, dans une juste distance :

↳ où le jeune apprend à faire ses choix

↳ où l'éducateur s'efface progressivement pour que grandisse l'éduqué

↳ où la relation s'établit dans la compréhension et le respect des personnes et de la loi

• fait preuve d'exigence personnelle, cherche un équilibre :

↳ en reconnaissant ses fragilités  
↳ en portant attention à chacun dans une relation ajustée

↳ en définissant les règles et les relations de façon claire

↳ en donnant la priorité au travail d'équipe pour mieux discerner et relire ses pratiques



## OBLIGATIONS DE L'ÉDUCATEUR

- Assurer la sécurité physique et morale des jeunes confiés
- Protéger, informer
- Exercer sa vigilance pour repérer, prévenir et dénoncer toute forme de mal-être récurrent ou de maltraitance ;
  - ↳ que cette maltraitance survienne au sein du groupe,
  - ↳ ou qu'elle survienne dans le contexte social ou familial et qu'elle arrive à la connaissance de l'éducateur.



### ATTENTION

J'ai connaissance d'une situation préoccupante chez un jeune. Ne rien faire relève de la non-assistance à personne en danger. J'ai le devoir d'agir et d'alerter.

## 2. LE CADRE JURIDIQUE

En cas de faits de nature délictuelle ou criminelle la dénonciation des faits s'impose :



### CODE PÉNAL

**Article 434-1 du code pénal :** Est puni par la loi, le fait pour quiconque ayant connaissance d'un crime, dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives.

**Article 434-3 du code pénal :** Est puni par la loi, le fait pour quiconque ayant eu connaissance de privation, de mauvais traitement ou d'agression ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger du fait de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives.



### À SAVOIR

Si je n'informe pas les autorités judiciaires ou administratives d'un fait grave dont j'ai connaissance, j'encours 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

## CAS PARTICULIER DE LA CONFESSION SACRAMENTELLE

Le secret de la confession des prêtres relève du droit canonique.

En France, il est considéré comme un cas spécial du secret professionnel faisant exception à l'obligation de dénonciation.



### EN CAS DE CONFIDENCE REÇUE DANS LE CADRE DE LA CONFESSION :

#### DE LA PART D'UNE VICTIME PRÉSUMÉE OU D'UN TÉMOIN

Le prêtre a pour instruction de lui rappeler que cette confiance devrait, selon la loi française entraîner un signalement mais que le secret de la confession reconnu par la loi ne permet pas au prêtre d'y procéder.

Si cette personne n'a pas la force de faire un signalement devant la justice, l'envoyer vers un tiers en s'assurant que ce dernier est lui même capable de recevoir la confiance (une personne majeure et de confiance) ou de demander à cette personne de refaire cette confiance en dehors du cadre de la confession.

#### DE LA PART DE L'AUTEUR DU DÉLIT OU DU CRIME

Le prêtre doit l'engager à se dénoncer aux autorités judiciaires ou à une personne de confiance, qui devra alors elle-même dénoncer l'acte.

L'absolution peut être conditionnelle au cas où le confesseur aurait des doutes sur la ferme volonté du pénitent de se dénoncer.



## QUELS SUJETS DE VIGILANCE ?

Distinguer les différents sujets de vigilance permettra d'apporter des réponses adaptées selon les cas.

### 1. MAL-ÊTRE RÉCURRENT :

*LE JEUNE SE MET OU EST MIS À L'ÉCART*

#### COMMENT LE DÉTECTER ?

Un jeune dans mon groupe semble régulièrement fragilisé, n'est-ce pas le signe d'un malaise profond, subit-il une maltraitance ?

#### SITUATIONS QUI PEUVENT ÊTRE UN SYMPTÔME ET QUI DOIVENT **ALERTER** :

- difficulté de socialisation ou d'adaptation au groupe
- phénomène d'isolement, de mise à l'écart ou de repli
- dynamique de bouc émissaire perceptible
- tendance à adopter facilement une position de victime



**QUE  
FAIRE ?**

Voir  
*Quelles  
bonnes  
pratiques*  
page 10

## 2. CONDUITES À RISQUES :

*LE JEUNE SE MET EN DANGER*

### COMMENT LE DÉTECTER ?

J'ai connaissance, par un camarade du groupe, d'une pratique dangereuse d'un jeune.

↳ Je dois l'aider sans mettre en porte à faux son camarade.

### SITUATIONS QUI DOIVENT ALERTE :

- prise de risques liés à internet
- consultations de sites pornographiques
- insultes sur les réseaux sociaux
- partage de photos indécentes ou pédopornographiques
- cyber-harcèlement
- prise de risques liés à toutes les addictions
- comportements sexuels à risque
- risques liés à la santé : troubles du comportement alimentaire, comportement suicidaire.



### QUE FAIRE ?

Voir  
*Quelles  
bonnes  
pratiques*  
page 10

## 3. MALTRAITANCES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES DU FAIT D'UN TIERS

### COMMENT LE DÉTECTER ?

J'ai connaissance, par un camarade du groupe, qu'un jeune est maltraité par ses camarades.

↳ **Tolérance zéro**

Face à des situations préoccupantes, je ne cherche pas à gagner du temps, encore moins à cacher ou à couvrir les faits.

### SITUATIONS QUI DOIVENT ALERTE :

- harcèlement, menaces, intimidation verbale
- abus de pouvoir ou de conscience
- bizutage
- insultes, humiliation, discriminations
- coups, blessures, caractérisés par leur violence et leur répétition
- carence des besoins fondamentaux (hygiène, alimentation, soins ...)
- relation captatrice et séductrice envers un mineur



### QUE FAIRE ?

Voir  
*Quelles  
bonnes  
pratiques*  
page 10



## 4. PÉDOCRIMINALITÉ ET ABUS SEXUELS

La pédophilie recouvre un spectre large de pratiques qui désignent l'attirance sexuelle d'un adulte envers des mineurs : fantasme ou consultation d'images pédopornographiques pouvant aller jusqu'au passage à l'acte.

Les violences sexuelles peuvent être aussi le fait de mineurs entre eux.



### LA LOI

#### Les délits sexuels

- **L'agression sexuelle** (art. L222-22 du Code pénal) : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ;

- **L'atteinte sexuelle :**

- sur mineur de 15 ans (art. L227-25 du Code pénal) : le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de quinze ans

- sur mineur de plus de 15 ans (art. L227-27 du Code pénal) : le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de plus de quinze ans lorsque un rapport d'autorité unit l'auteur de l'infraction à la victime.

- **La corruption de mineurs** (art 227-22 du code pénal) : agissements qui traduisent une volonté de pervertir la sexualité d'un mineur

- **Les propositions sexuelles par internet** (art 227-22-1 du code pénal)

- **L'exploitation à caractère pornographique d'images de mineurs** (art 227-23 du code pénal)

- **Le harcèlement sexuel** (art 222-33 du code pénal)

#### Le viol

Les actes de pénétration (anale, vaginale ou buccale) sous la contrainte physique ou morale. (art 222-23 du code pénal).

La simple autorité sur la victime, qu'elle soit familiale ou institutionnelle, constitue une circonstance aggravante.



#### Loi Schiappa du 3 août 2018

La contrainte morale peut résulter de la différence d'âge existant entre une victime mineur et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur cette victime (art. 222-22-1 du Code pénal).

A été instituée une présomption simple de non-consentement du mineur de moins de quinze ans en présence d'une différence d'âge entre l'auteur des faits et la victime.



#### À SAVOIR

#### ACTION IMMÉDIATE

- Mettre le jeune en sécurité.
- Agir et ne pas rester seul.

⇒ Voir schémas « Signalement » p. 16



## QUELLES BONNES PRATIQUES ?

### 1. ÉVALUER ET DISCERNER

Un seul indice suffit à **alerter** mais ne permet pas de tirer des conclusions définitives, il faut donc :

#### NE PAS AGIR SEUL

1 <sup>er</sup>	Repérer les faisceaux d'indices concordants Prêter attention, même aux signaux faibles
2 <sup>e</sup>	Discerner si les faits sont avérés ou s'ils relèvent du soupçon Confronter ses craintes au discernement d'autrui
3 <sup>e</sup>	Mesurer la gravité de la situation au regard de la loi et du danger pour l'enfant, l'adolescent et le groupe
4 <sup>e</sup>	En cas d'urgence, action immédiate voir p. 14



#### À SAVOIR

**Les lieux de discernement sont :**

- La réunion d'équipe
- Le comité de vigilance
- Le comité de gestion de crise

**L'Enseignement catholique met en place un mode opératoire qui lui est propre :**

⇒ Contacter le chef d'établissement ou la direction diocésaine

## 2. AGIR ET PASSER À L'ACTION

### LA RÉUNION D'ÉQUIPE

L'équipe se réunit dès qu'une situation anormale apparaît : jeune mis à l'écart, jeune se mettant en danger, soupçons de maltraitance physique ou psychologique. Elle a pour objectif de **discerner entre l'erreur éducative ou le fait grave**. Le traitement de la situation anormale **se fait en local ou en lien avec le diocèse** et peut faire l'objet d'un signalement (voir schéma pages 14 et 15).



STOP AUX  
RUMEURS

#### Confidentialité

Je reste discret pour protéger le jeune et honorer sa confiance.

#### Stop aux rumeurs

Ce qui se dit dans l'équipe est confidentiel. Je respecte la présomption d'innocence, je ne contribue pas à la propagation de rumeurs.

### RÉUNION D'ÉQUIPE

#### COMPOSITION

+ la personne qui signale la situation  
+ sa hiérarchie (responsable, curé, président d'association...)

#### CHAMP DE COMPÉTENCES

- Analyser la situation
- Définir les actions éventuelles à mener, par exemple auprès des jeunes, au sein du groupe
- Définir le rôle de chacun
- Contacter les parents
- Garder les traces écrites des réunions et de tous contacts
- Si nécessaire, contacter le comité de vigilance



Mettre en place les stratégies pour faire face à la situation et définir un plan d'action

Si nécessaire, faire un signalement



## LE COMITÉ DE VIGILANCE

Face à la complexité des situations de maltraitance et de leur traitement, l'archevêque de Paris a créé un comité de vigilance qui vient compléter, sans s'y substituer, le dispositif d'accueil et d'écoute contre la pédophilie et les agressions sexuelles.

Cet organe de réflexion, de conseil et d'expertise a charge de prévenir et d'accompagner les situations de crise liées à la maltraitance. Il est présidé par le vicaire épiscopal chargé de l'enfance et de l'adolescence.

### COMITÉ DE VIGILANCE

#### COMPOSITION

- + Le vicaire épiscopal chargé de l'enfance et de l'adolescence
- + Le vicaire général en charge des questions d'abus
- + La coordinatrice du vicariat
- + un psychologue
- + un avocat
- + un représentant de la formation diocésaine
- + un délégué vicarial
- + un responsable de la FACEL (Fédération des Associations Culturelles, Éducatives et de Loisirs)
- + un représentant de l'enseignement catholique

#### CHAMP DE COMPÉTENCES

- Former à la vigilance
- Initier la création du comité de gestion de crise et y participer
- Créer une collecte d'informations partagées des paroisses et associations au sein du diocèse
- Assister les éducateurs et l'équipe concernés par une situation préoccupante
- S'assurer du bon accompagnement des plaignants, des victimes et des personnes mises en cause
- Garder les traces écrites des réunions et de tous les contacts
- Référer les cas au dispositif d'accueil et d'écoute contre la pédophilie et les agressions sexuelles

Le comité de vigilance interagit avec le dispositif diocésain d'accueil et d'écoute pour les cas de pédophilie et d'agressions sexuelles.



## LE COMITÉ DE VIGILANCE INTERAGIT AVEC LE COMITÉ DE

**CES COMITÉS INTERAGISSENT QUAND :**

Les procédures habituelles de gestion semblent inopérantes, inadaptées ou insuffisantes ; il s'agit de gérer une situation de crise manifeste,

les responsables sont démunis ou incertains dans la façon de gérer une situation.

## LE COMITÉ DE GESTION DE CRISE

Il est convoqué par le vicaire général, par son représentant, ou par le président d'association. En lien avec le comité de vigilance, il traite des actes de violences ou maltraitements physiques, psychologiques, sexuelles et peut déclencher une protection judiciaire immédiate.

Le vicaire général transmet au parquet les signalements d'infraction de nature sexuelle, dès lors qu'ils apparaissent comme vraisemblables, conformément au protocole d'accord signé entre le Parquet et le diocèse.

### COMITÉ DE GESTION DE CRISE

#### COMPOSITION

- + Vicaire Général ou délégué vicarial
- + la personne qui signale la situation
- + sa hiérarchie (responsable, curé, président d'association...)
- + un membre du comité de vigilance et toute personne dont la présence est jugée opportune
- + la responsable de communication du diocèse (éventuellement)

#### CHAMP DE COMPÉTENCES

- 1 Discerner
- 2 Signaler (cf voir page 16) ou accompagner au signalement
- 3 Protéger et accompagner les victimes, les plaignants et les personnes mises en cause
- 4 Mettre en place un plan d'action :
  - Désigner un coordinateur
  - Intervenir auprès des parents
  - Communiquer en interne
  - Contacter la responsable de la communication du diocèse avant toute communication extérieure
- 5 Organiser une réunion de débriefing de la situation et s'assurer de la bonne prise en charge des plaignants, des victimes et des personnes mises en cause



## GESTION DE CRISE, AUQUEL PARTICIPE L'UN DE SES MEMBRES.

La situation demande une expertise juridique ou psychologique.

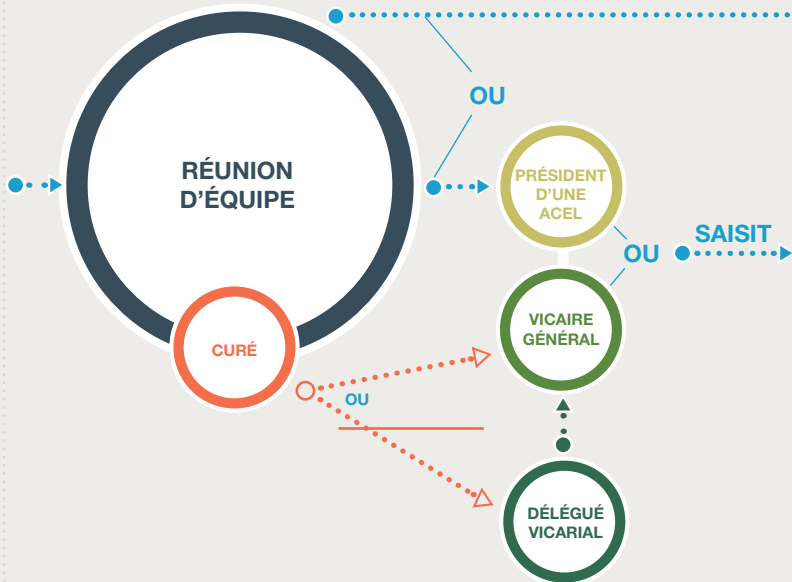
On peut craindre un danger imminent ou un passage à l'acte.

Il est urgent de se faire accompagner.

# SCHÉMA RÉCAPITULATIF DU TRAITEM

## SITUATION ANORMALE

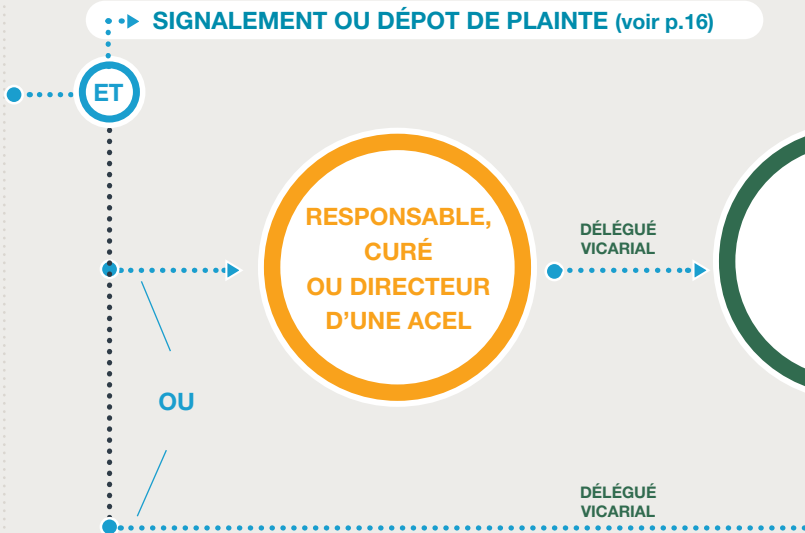
- jeune mis à l'écart
- jeune se mettant en danger
- soupçons de maltraitance physique ou psychologique



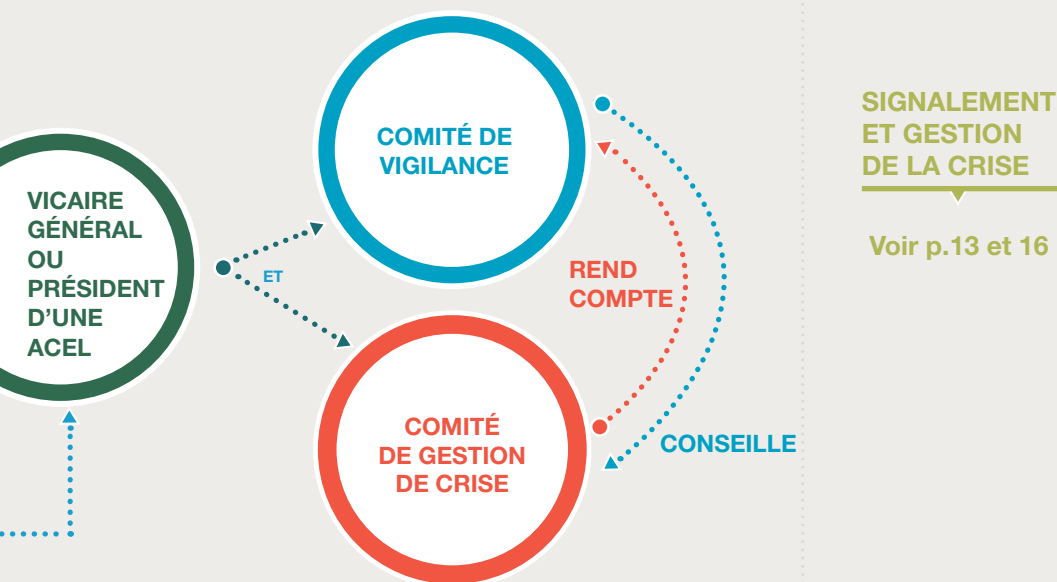
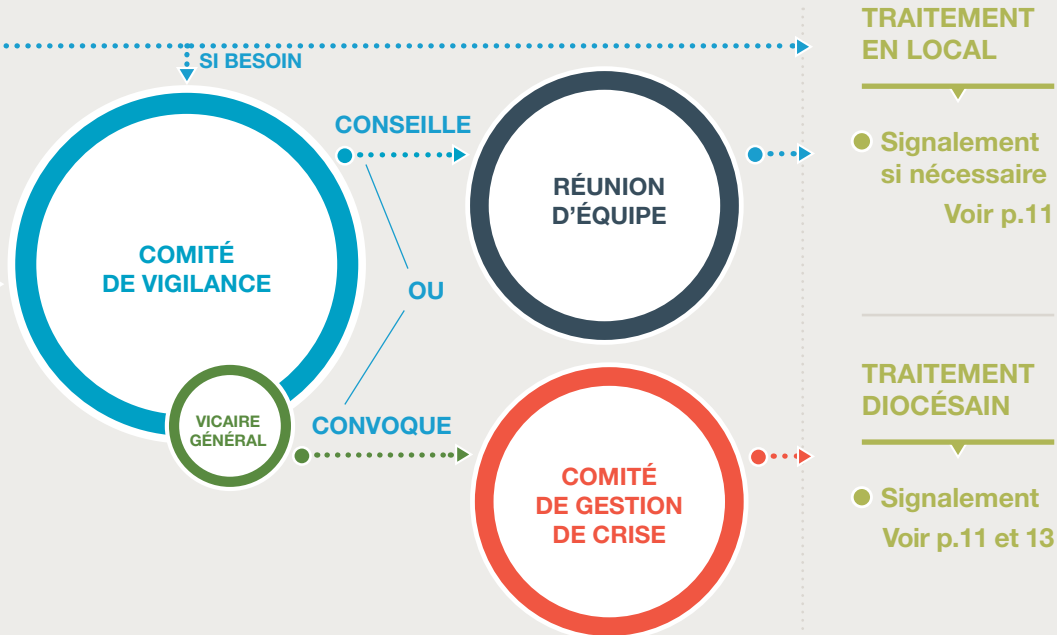
## ACTES DE VIOLENCE OU MALTRAITANCE AVÉRÉS

- physique
- psychologique
- sexuelle

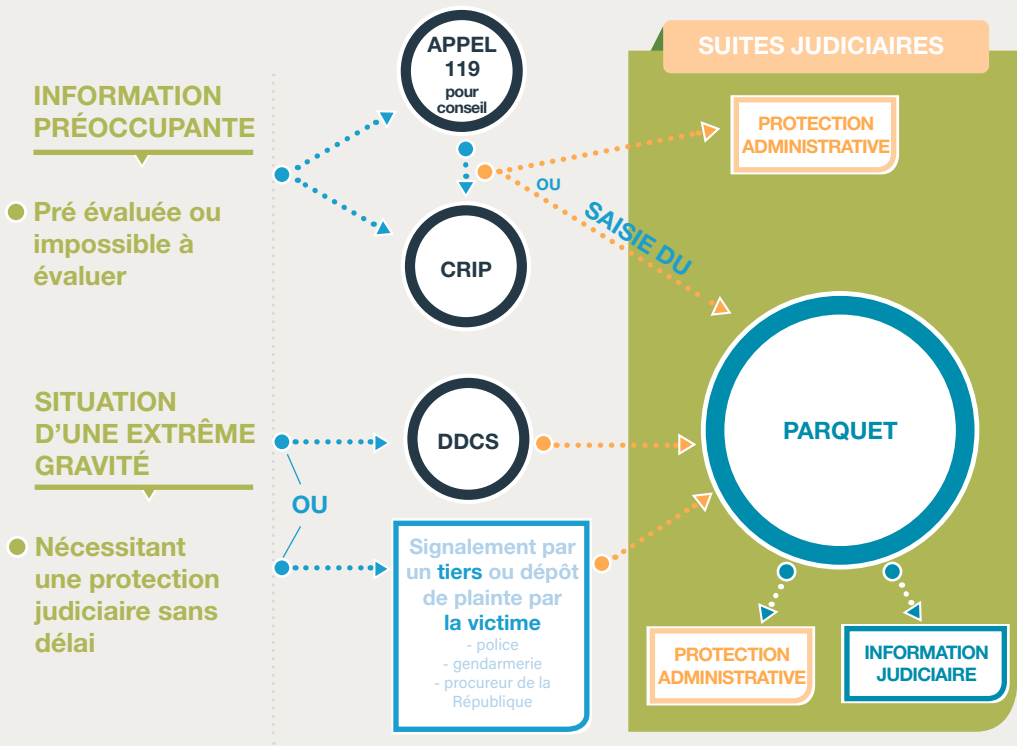
NÉCESSITANT UNE PROTECTION JUDICIAIRE IMMÉDIATE



# ENT DES SITUATIONS DE MALTRAITANCE



## SIGNALER OU DÉPOSER PLAINTE



### 3. COMMUNIQUER

La communication résulte des décisions prises par la réunion d'équipe ou le comité de gestion de crise.



#### ATTENTION

Toute communication avec la presse doit se faire sous l'autorité du service de communication du diocèse : Karine Dalle (06 65 87 31 09)



**CASVP**

**CASVP - CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS** médecin de centre PMI ou services sociaux de proximité de la ville de Paris. En cas de soupçon de maltraitance familiale.

**119**

**APPEL 119 :** l'appelant est mis en relation avec un professionnel de l'enfance, qui évalue l'information, donne des éléments de repères, des conseils. En cas de danger pour l'enfant un compte-rendu est directement transmis au CRIP.

**CRIP**

**CRIP : CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES**

- Informations et conseil
- Évaluation et orientation
- Saisine du parquet des mineurs sur les situations les plus graves

Il recueille toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs de manière à éviter la déperdition des informations. Le CRIP est ensuite l'interface avec les services du département et les tribunaux et travaille en lien avec tous les professionnels et avec le 119.

**DDCS**

**LA DDCS (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE PARIS) :** Pour les accueils et séjours déclarés, la DDCS va mener une enquête administrative, recueillir et évaluer toutes les informations pour valider (ou non) les craintes et allégations.

**PROCUREUR**

**SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, EN CAS :**

- d'urgence, situations nécessitant protection judiciaire ou mise à l'abri immédiate
- de suspicion d'infraction à caractère sexuel ou de violences caractérisées

**POLICE  
GENDARME  
PROCUREUR**

**SIGNALEMENT OU DÉPÔT DE PLAINTÉ AU PROCUREUR**

Signalement par un tiers ou dépôt de plainte par la victime.

**RESTER PROFESSIONNEL :**

● se préoccuper en priorité de la victime et de sa famille

● rester très factuel, ne pas interpréter, expliquer, rechercher soi-même les causes ou des excuses

● gérer les mesures prises en urgence, pour protéger et accompagner : la victime, les autres enfants,

● respecter la présomption d'innocence

les familles, les collègues de l'auteur soupçonné

## 4. PRÉVENIR ET FORMER

Le responsable d'un accueil de jeunes, établit et affiche un règlement intérieur, et le fait signer par les parents. Cette charte traite des règles de discipline générale, d'hygiène et de sécurité et des interdits (tabac, alcool, smartphone...)



### LES RESPONSABLES ET INTERVENANTS EN CENTRE D'ACCUEIL DE MINEURS



#### RECRUTEMENT

- Prise de renseignements sur tout animateur y compris bénévole
- Inscription au fichier TAM (Téléprocédure des Accueils des Mineurs)



#### FORMATION

- Faire connaître et faire respecter la réglementation
- S'assurer du BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) et proposer des formations spécifiques
- Déterminer avec l'équipe les bonnes pratiques et rédiger un règlement intérieur
- Remettre ce guide pratique



### LES COORDINATEURS OU RESPONSABLES EN PASTORALE



#### RECRUTEMENT

- Faire recevoir le candidat successivement par plusieurs personnes qui discernent collégalement.
- Prendre des renseignements.
- Demander un extrait de casier judiciaire.



#### FORMATION

- Remettre et commenter la brochure des évêques de France « Lutter contre la pédophilie » et ce guide pratique.
- Encourager la participation aux formations diocésaines : Formation des Responsables (FR), l'École Diocésaine des Éducateurs en Pastorale (EDEP) ou toute autre proposition de formation ajustée aux besoins et attentes du candidat.



## LES ANIMATEURS OU CATÉCHISTES

### RECRUTEMENT

- Prendre le temps d'un entretien qui permet de vérifier l'adéquation de la personne à la mission proposée, de tester la motivation, et de repérer les formations qui seraient nécessaires (contenus de foi, aides éducatives, etc.).



### FORMATION

- Remettre et commenter la brochure des évêques de France « Lutter contre la pédophilie » et ce guide pratique
- Encourager la participation aux formations diocésaines : Formation des Responsables (FR), l'École Diocésaine des Éducateurs en Pastorale (EDEP) ou toute autre proposition de formation ajustée aux besoins et attentes du candidat.
- Accompagner la personne tout au long de sa mission, si possible dans une vie d'équipe, avec un dialogue de suivi régulier.



## LES PRÊTRES

### NOUVELLE MISSION D'ENCADREMENT DE JEUNES

- Demander un extrait de casier judiciaire destiné au vicaire général, en début de mission.
- Si participation à un centre d'accueil de mineurs, inscription au fichier TAM (Téléprocédure des Accueils des Mineurs)



### FORMATION

- Remettre et commenter la brochure des évêques de France « Lutter contre la pédophilie » et ce guide pratique.
- Inviter les prêtres à participer à l'École Diocésaine des Éducateurs en Pastorale (EDEP) et spécifiquement à la séance sur la vigilance éducative, et aux modules qui traitent de la posture éducative et du juste regard sur le jeune.



Retrouvez le contenu du livret de la CEF  
sur [luttercontrelapedophilie.catholique.fr](http://luttercontrelapedophilie.catholique.fr)



## CONCLUSION

MIEUX VAUT PRÉVENIR ET FORMER QUE... GUÉRIR.

La passivité n'est pas de mise, s'occuper de jeunes implique une transparence immédiate en cas de problèmes possibles ou avérés. C'est non seulement une obligation morale, mais également une obligation juridique lourdement sanctionnée en cas de manquement.

La transparence ne signifie pas de « sur réagir » médiatiquement et sur les réseaux sociaux. Il faut gérer la communication de crise avec prudence pour éviter les débordements, qui ne peuvent qu'accroître les dommages matériels, moraux et psychologiques de la victime et de l'auteur des faits allégués.

Le travail d'équipe est indispensable à tout engagement d'Église.

La formation est un outil essentiel, permettant d'actualiser et d'ajuster ses connaissances et ses compétences et de les confronter à l'environnement de la mission.



## FICHE CONTACTS

### PMI - Protection Maternelle et Infantile

Web : [www.paris.fr/equipements/centres-de-pmi](http://www.paris.fr/equipements/centres-de-pmi)

### CASVP - Centre d'action sociale de la Ville de Paris

Web : [www.paris.fr/casvp](http://www.paris.fr/casvp)

Services sociaux de proximité de la ville de Paris. En cas de soupçon de maltraitance familiale. Coordonnées sur le site des services sociaux de chaque arrondissement.

### APPEL 119 (enfance en danger)

peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France.

### Aide aux victimes

116 006 Service et appel gratuit 7j/7

### CRIP - Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

E-mail : [crip75@paris.fr](mailto:crip75@paris.fr)

Tél. : 01.53.46.86.81 (Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 19h, sauf jours fériés)

Fax : 01.53.46.86.30

### DDCS 75 - Pôle famille, jeunesse et sport

5 rue Leblanc,  
75911 Paris Cedex 15

Tél : 01 82 52 47 88 ou 01 82 52 40 00

### Tribunal de Paris

Place du Tribunal de Paris, 75017 Paris

Tél : 01 44 32 51 51

### CIASE - Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église

Tél : 01 80 52 33 55

E-mail : [victimes@ciase.fr](mailto:victimes@ciase.fr)

Courrier postal : Service CIASE – BP 30 132 – 75525 Paris Cedex 11

### CRIAVS - Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles

Tél : 08 06 23 10 63 (numéro unique d'appel pour les personnes attirées par les enfants)

## DIOCÈSE DE PARIS

### ▪ Dispositif d'accueil et d'écoute contre la pédophilie

Contacter le diocèse en toute confidentialité :

**E-mail : [signalement@diocese-paris.net](mailto:signalement@diocese-paris.net)**

### ▪ Responsable de la communication

Karine Dalle

E-mail : [kdalle@diocese-paris.net](mailto:kdalle@diocese-paris.net)

Tél. : 01 78 91 92 02

Port. : 06 65 87 31 09

### ▪ Mon responsable

Nom : .....

E-mail : .....

Port. : .....

### ▪ Mon curé

Nom : .....

E-mail : .....

Port. : .....

### ▪ Mon délégué vicarial

Nom : .....

E-mail : .....

Port. : .....

### ▪ Président de mon association

Nom : .....

E-mail : .....

Port. : .....

### ▪ Secrétariat de mon Vicaire général

Nom : .....

E-mail : .....

Port. : .....







*Soyons prêts à répondre avec joie et responsabilité à l'appel de Jésus Christ :*

*“ Soyez toujours prêts à rendre compte de l'espérance qui est en vous. Mais faites-le avec douceur et respect. ”*  
*(1 Pierre 3, 15-16)*

*“ Vous êtes la lumière du monde ”*  
*(Matthieu 5,14)*



# DIOCÈSE DE PARIS

VICARIAT ENFANCE ADOLESCENCE

24 rue Saint-Roch - 75001 Paris - 01 78 91 91 30

[enfanceadolescence@diocese-paris.net](mailto:enfanceadolescence@diocese-paris.net)

[www.enfanceadolescence.paris.catholique.fr](http://www.enfanceadolescence.paris.catholique.fr)

